

PREAMBULE

Le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) organise des accueils de loisirs, destinés aux enfants de toutes les communes, de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, durant la période scolaire.

Le conseil d'administration de l'association règle l'organisation générale de cette action.

Ces accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective, ainsi que celles de la Protection Maternelle et Infantile.

L'encadrement est assuré par des animateurs de l'association, selon les normes définies par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sous la Direction d'un personnel qualifié.

L'association tient à la disposition des familles le projet éducatif.

Les intentions du projet éducatif sont les suivantes :

- a. Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant, hors temps scolaire
- b. Respect de la diversité
- c. Contribuer à combattre les inégalités sociales et culturelles
- d. Assurer une finalité éducative au travers des activités ludiques
- e. Développer l'autonomie de l'enfant, tout en apprenant la vie en groupe
- f. Renforcer les liens avec les familles
- g. Participer à la formation du citoyen

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique des accueils de loisirs, et en définit les objectifs en fonction du projet éducatif.

ARTICLE 1 : Formalités d'inscription

1.1 Toutes les demandes d'inscription sont à effectuer en ligne sur le site internet du CLÉA, uniquement par le responsable légal. En tenant compte du nombre de places disponibles, la direction contacte ensuite les familles ayant effectué la demande d'inscription. La constitution du dossier qui s'effectue en ligne, par téléphone ou exceptionnellement dans nos locaux, nécessite la transmission obligatoire des pièces suivantes : livret de famille, carnet de santé des enfants, dernier avis d'imposition, numéro d'allocataire CAF, attestation d'assurance extrascolaire valide, photo d'identité de l'enfant, numéro de sécurité sociale, tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale, attestation de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réservé aux habitants de Stiring-Wendel ainsi que la fiche d'inscription complétée et signée, précisant notamment l'autorisation d'agir en cas d'urgence.

1.2 Les familles sont tenues de présenter les originaux des pièces qui sont à fournir tous les ans.

1.3 Tout changement de situation doit être justifié par la fourniture de nouvelles pièces justificatives à la direction.

ARTICLE 2 : Conditions d'inscription

2.1 L'inscription des enfants aux accueils de loisirs nécessite l'adhésion au CLÉA. Cette adhésion est annuelle et comprend une assurance responsabilité civile pour les enfants (Groupe Générali France, contrat n°AH873098), ainsi que les frais de dossier. L'adhésion en tant que membre usager permet de plus l'inscription aux autres activités après s'être acquitté des frais de participation spécifique (accueil

périscolaire, séjours de vacances...). Elle permet de plus aux familles de participer à la vie de l'Association et d'être informés en priorité des activités à venir.

2.2 Aucune réservation ou pré-inscription n'est possible, seules sont possibles les inscriptions fermes et définitives telles que définies aux articles 4, 5 et 6.

2.3 Pour être validé, le dossier d'inscription doit être totalement complété et le règlement pour la période choisie doit être effectué.

2.4 Les inscriptions s'effectuent durant les périodes annoncées par l'Association, dans la limite des places disponibles.

2.5 La confidentialité concernant les données personnelles fournies par les familles est garantie par le CLÉA.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès

3.1 Aucun enfant non inscrit sur la liste de présence journalière établie par la Direction ne pourra être pris en charge.

3.2 Tous les vêtements doivent être marqués du nom et du prénom de l'enfant.

3.3 Le CLÉA ne pourra, en aucun cas, être déclaré responsable de toute perte ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

ARTICLE 4 : Formules d'inscription

4.1 Afin d'assurer une mise en œuvre correcte du projet pédagogique et permettre aux enfants de s'intégrer au groupe, les inscriptions aux sessions d'accueils de loisirs des vacances scolaires se font uniquement à la semaine (avec journées complètes).

4.2 Les inscriptions aux accueils de loisirs des mercredis s'effectuent pour une journée, une demi-journée avec ou sans repas, le repas uniquement.

ARTICLE 5 : Tarification

5.1 Les tarifs des accueils de loisirs sont établis annuellement par le conseil d'administration de l'association, mais ils peuvent être exceptionnellement modifiés en cas d'évolution de la participation de nos partenaires (CAF, commune...)

5.2 Le tarif de l'adhésion à l'association est défini annuellement, chaque foyer doit être adhérent pour s'inscrire aux activités.

5.3 Les tarifs sont adaptés aux revenus des familles et sont dégressifs pour un second enfant et au-delà. Pour bénéficier du tarif adapté aux revenus, il convient de présenter un document officiel indiquant le quotient familial ou de fournir les documents permettant son calcul (dernier avis d'imposition). A défaut de présentation de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

5.4 Le calcul du quotient familial est effectué selon les critères de la CAF : 1/12 du revenu imposable annuel du foyer divisé par le nombre de parts.

5.5 La participation communale est reversée à l'association et est déduite du tarif indiqué aux familles.

5.6 La CAF reverse une participation au CLÉA pour chaque heure de présence des enfants (prestation de service ordinaire), celle-ci est directement déduite du tarif indiqué aux familles.

Les tarifs vacances pour l'année 2023 sont les suivants (base journalière de la tarification forfaitaire) :

| BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRES (Tarif de base, barème participation ATL à déduire) | ENFANTS DE STIRING-WENDEL | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| | Quotient familial | 0 à 250 | 251 à 500 | 501 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1200 | 1201 et plus |
| | 1 ^{er} enfant | 19,3 | 19,55 | 19,8 | 20,05 | 20,3 | 20,55 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 18,8 | 19,05 | 19,3 | 19,55 | 19,8 | 20,05 |
| | ENFANTS HORS DE LA COMMUNE | | | | | | |
| | Quotient familial | 0 à 250 | 251 à 500 | 501 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1200 | 1201 et plus |
| | 1 ^{er} enfant | 21,3 | 21,55 | 21,8 | 22,05 | 22,3 | 22,55 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 20,8 | 21,05 | 21,3 | 21,55 | 21,8 | 22,05 |
| | NON BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRES (Tarif de base, barème participation ATL à déduire) | ENFANTS DE STIRING-WENDEL | | | | | |
| Quotient familial | | 0 à 250 | 251 à 500 | 501 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1200 | 1201 et plus |
| 1 ^{er} enfant | | 16,45 | 16,7 | 16,95 | 17,2 | 17,45 | 17,7 |
| 2 ^{ème} enfant et au-delà | | 15,95 | 16,2 | 16,45 | 16,7 | 16,95 | 17,2 |
| ENFANTS HORS DE LA COMMUNE | | | | | | | |
| Quotient familial | | 0 à 250 | 251 à 500 | 501 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1200 | 1201 et plus |
| 1 ^{er} enfant | | 18,45 | 18,7 | 18,95 | 19,2 | 19,45 | 19,7 |
| 2 ^{ème} enfant et au-delà | | 17,95 | 18,2 | 18,45 | 18,7 | 18,95 | 19,2 |
| ADHÉSION | | 5 € par foyer et pour 1 an | | | | | |

5.7 Les tarifs hors vacances (mercredis récréatifs), pour l'année 2023 sont les suivants (base journalière de la tarification forfaitaire), les bons d'aides aux temps libres n'étant pas acceptés pour ce type d'accueil :

| ENFANTS DE STIRING WENDEL | | | | | | | |
|---|------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| | Quotient Familial | 0 à 250 | 251 à 500 | 501 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1200 | 1201 et plus |
| MATIN (7h30 – 12h) OU APRÈS-MIDI (13h – 17h30) | 1 ^{er} enfant | 5,5 | 5,67 | 5,84 | 6,01 | 6,18 | 6,35 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 5,3 | 5,47 | 5,64 | 5,81 | 5,98 | 6,15 |
| MIDI (11h30 – 13h30) | 1 ^{er} enfant | 6,4 | 6,65 | 6,9 | 7,15 | 7,4 | 7,65 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 6,3 | 6,55 | 6,8 | 7,05 | 7,3 | 7,55 |
| MATIN OU APRÈS-MIDI + MIDI (7h30 – 13h30 ou 13h – 17h30) | 1 ^{er} enfant | 11,9 | 12,32 | 12,74 | 13,16 | 13,58 | 14 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 11,6 | 12,02 | 12,44 | 12,86 | 13,28 | 13,7 |
| JOURNÉE (7h30 – 17h30) | 1 ^{er} enfant | 17,4 | 17,99 | 18,58 | 19,17 | 19,76 | 20,35 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 16,9 | 17,49 | 18,08 | 18,67 | 19,26 | 19,85 |

ENFANTS HORS DE LA COMMUNE

| | Quotient Familial | 0 à 250 | 251 à 500 | 501 à 750 | 751 à 950 | 951 à 1200 | 1201 et plus |
|---|------------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|------------|--------------|
| MATIN (7h30 – 12h) OU APRÈS-MIDI (13h – 17h30) | 1 ^{er} enfant | 6,17 | 6,34 | 6,51 | 6,68 | 6,85 | 7,02 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 5,97 | 6,14 | 6,31 | 6,48 | 6,65 | 6,82 |
| MIDI (11h30 – 13h30) | 1 ^{er} enfant | 7,4 | 7,65 | 7,9 | 8,15 | 8,4 | 8,65 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 7,3 | 7,55 | 7,8 | 8,05 | 8,3 | 8,55 |
| MATIN OU APRÈS-MIDI + MIDI (7h30 – 13h30 ou 13h – 17h30) | 1 ^{er} enfant | 13,57 | 13,99 | 14,41 | 14,83 | 15,25 | 15,67 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 13,27 | 13,69 | 14,11 | 14,53 | 14,95 | 15,37 |
| JOURNÉE (7h30 – 17h30) | 1 ^{er} enfant | 19,74 | 20,33 | 20,92 | 21,51 | 22,1 | 22,69 |
| | 2 ^{ème} enfant et au-delà | 19,24 | 19,83 | 20,42 | 21,01 | 21,6 | 22,19 |

| | |
|-----------------|----------------------------|
| ADHÉSION | 5 € par foyer et pour 1 an |
|-----------------|----------------------------|

ARTICLE 6 : Modalités de paiement

6.1 Le règlement de l'inscription s'effectue avant le début de l'accueil, auprès de la direction ou en ligne.

6.2 Les modes de règlement acceptés sont les suivants : espèces, bons ANCV, carte bancaire, paiement en ligne. Les chèques ne sont pas acceptés.

6.3 Il est possible de régler le montant de l'inscription en plusieurs fois, mais uniquement par carte bancaire (PNF, paiement en « n » fois).

6.4 Pour bénéficier d'une réduction d'impôts concernant les enfants de moins de 7 ans, il est impératif de conserver les factures établies par le CLÉA. Aucune autre attestation ne pourra être délivrée, aucun duplicata de facture ou autre attestation ne pourra être délivrée.

ARTICLE 7 : Les menus

7.1 Les repas de midi sont confectionnés par une société agréée auprès de la Direction des Services Vétérinaires et choisie par le CLÉA. Ils sont servis en liaison froide, dans le respect des réglementations en vigueur.

7.2 Les menus sont affichés au centre. Ils sont de plus mis à disposition sur le site Internet de l'Association : www.clea-stiring.fr

7.3 En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi pourra être différent de celui initialement prévu.

7.4 Les menus peuvent être adaptés aux régimes alimentaires définis à l'inscription dans les limites suivantes : menu végétarien, menu adapté pour des raisons médicales, accompagné, selon les cas, d'une convention d'accueil individualisée.

7.5 En cas de problème exceptionnel rendant impossible la livraison des repas (verglas, neige ...), une solution de secours sera proposée (sandwich ...).

ARTICLE 8 : Transfert de responsabilité

8.1 Pour les mercredis les horaires d'accueil sont les suivants :

- Journée complète : 7h30 à 17h30
- Matinée sans repas : 7h30 à 12h
- Matinée avec repas : 7h30 à 13h30
- Repas uniquement : 11h30 à 13h30
- Après-midi avec repas : 11h30 à 17h30
- Après-midi sans repas : 13h à 17h30

8.2 Pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, les horaires d'accueil sont les suivants : 7h45 à 17h30, les enfants pouvant arriver au Centre entre 7h45 et 9h. En fonction du programme d'activités les horaires seront prolongés (par exemple lors de sorties), les responsables légaux en étant avertis individuellement.

8.3 Au moment de l'accueil, le transfert de la responsabilité des enfants avec le CLÉA s'effectue par le biais d'un membre de l'équipe de direction affecté au pointage. Celui-ci est réalisé à partir de la liste de présence constituée par la direction.

8.4 Au moment du départ des enfants, le transfert de la responsabilité entre le CLÉA et les personnes habilitées à récupérer l'enfant, s'effectue après vérification de leur identité (sur présentation d'une pièce officielle) par un membre de l'équipe de direction, conformément aux indications données au moment de l'inscription. Les enfants devront être récupérés dans la cour.

8.5 Le CLÉA n'autorise pas le départ des enfants non accompagnés, ni leur prise en charge par une personne mineure à cette occasion.

ARTICLE 9 : Gestion des absences et des retards

9.1 L'annulation d'une inscription n'est possible que 4 jours avant le début de l'accueil de loisirs, sauf cas de force majeure.

9.2 Les absences pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) donnent droit à remboursement.

9.3 En cas d'inadaptation de l'enfant au séjour, l'annulation est possible mais uniquement durant les 2 premiers jours qui seront obligatoirement facturés (au-delà toute semaine entamée est due).

9.4 Seules les absences couvertes par certificat médical (remis dans les 48 heures), d'une durée de 4 jours consécutifs et plus donnent droit à un remboursement, dans tous les cas les 2 premiers jours d'absence seront facturés.

9.5 Seules les absences respectant les articles 9.2, 9.3 et 9.4 donnent droit à remboursement. Toute autre absence ne donnant pas lieu à remboursement.

9.6 Tout retard des responsables légaux, au moment du retour des enfants en fin d'accueil, nécessitant la réalisation d'une heure supplémentaire par la direction sera facturée au tarif du coût horaire employeur (à savoir environ 18 €), montant divisé, éventuellement, entre les responsables légaux des enfants en retard, et cela quel que soit le motif.

9.7 Tout enfant présent plus d'une demi-heure après l'heure officielle de fin d'accueil, sans aucune nouvelle de la part de la famille, et sans aucune réponse aux appels de la direction, pourra être remis à la police ou à la gendarmerie.

ARTICLE 10 : Sécurité et santé

10.1 Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par la direction, sur présentation d'une ordonnance précisant la durée du traitement, et d'une autorisation complétée par le responsable légal.

10.2 En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

10.3 En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, pour être joint aux heures de l'accueil de loisirs.

10.4 Les enfants atteints d'allergies alimentaires sévères ne pourront en aucun cas bénéficier du repas de midi ou du goûter. Leur inscription est soumise à la remise quotidienne, par les responsables légaux, d'un plateau-repas comprenant les couverts et l'ensemble des aliments fournis ainsi qu'une liste de ceux-ci, signée et datée, déchargeant l'Association de toute responsabilité concernant la restauration de l'enfant. Aucune manipulation de ce panier repas et de ces denrées par le personnel ne sera autorisée. De plus, dans ce cas, la fourniture du repas par les responsables légaux ne donne pas droit à une déduction tarifaire, le tarif étant le même que celui des enfants prenant le repas fourni par l'Association.

ARTICLE 11 : Discipline

11.1 Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades. En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, une entrevue de la direction avec les responsables légaux peut être organisée.

11.2 En cas de problèmes graves de comportement (violence, menaces...), et après avoir entrepris la démarche prévue à l'article 11.1, si aucune autre solution n'est possible, la direction se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

11.3 Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux occasionnés par un enfant, seront à la charge des responsables légaux.

ARTICLE 12 : Contact et relation avec les familles

12.1 La direction de l'accueil de loisirs reste à disposition des familles au 06 07 21 71 20, ou par mail : contact@clea-stiring.fr

12.2 La direction est l'interlocuteur privilégié de toute relation avec les familles : les animateurs ne sont pas habilités à traiter de questions administratives, et ne peuvent pas être un intermédiaire à ce niveau entre l'association et la famille, toute communication officielle devra se faire avec la direction, pour être prise en compte.

12.3 Les dossiers d'inscription ne pouvant être complétés en ligne ne pourront être constitués qu'au bureau du CLÉA, que sur rendez-vous.

12.4 Les règlements s'effectueront en ligne et éventuellement au bureau, sur rendez-vous.

ARTICLE 13 : Application du règlement et modification

13.1 L'inscription aux accueils de loisirs est conditionnée à l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

13.2 Le non-respect de l'un des points de ce règlement pourra être considéré comme un motif d'exclusion temporaire ou définitive des accueils de loisirs, après rencontre préalable avec les responsables légaux.

13.3 Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tous moments par le CLÉA. Dans ce cas, une copie des articles modifiés devra être transmise aux responsables légaux.

Fait à Stiring-Wendel le 10/08/2023

*Le Président du CLÉA
AMELLA Frédéric*